

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 12 (1982)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Ici Genève

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Ici Genève

## Echos et propos

### Un relais pour la solitude...

Au cours de ces dernières années, beaucoup a été fait dans le canton de Genève en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, facilité par la mise en place d'un encadrement médico-social adéquat. Ce mode de faire a toutefois ses failles, démontrées dans un certain nombre de cas où, faute de pouvoir établir un contact avec l'extérieur, une personne âgée ou handicapée s'est trouvée en situation de détresse pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, à l'insu de son voisinage. Le fait de disposer chez soi du téléphone n'est pas une garantie suffisante car encore faut-il, en cas de malaise ou de chute, pouvoir atteindre l'appareil et être encore capable de s'en servir.

### Un élément sécurisant

Un groupe de travail constitué par la Commission cantonale genevoise chargée de l'ensemble des problèmes relatifs à la vieillesse, a recherché, avec l'Hospice général, le meilleur moyen de remédier à cette lacune. Il a acquis la conviction qu'un système

d'alarme et de sécurité efficace et de maniement simple serait un élément sécurisant pour beaucoup de personnes vivant seules et pourrait éviter des situations tragiques.

Une expérience est actuellement en cours, consistant à tester un appareil d'appel d'urgence — provisoirement dénommé *Geralarm* — qui vient de recevoir une médaille d'or, au Salon des inventions, de même que le prix spécial de l'Institut Battelle et le prix Crédit Suisse de la création artisanale et industrielle, créé cette année par le Crédit Suisse Genève à l'occasion de son 75<sup>e</sup> anniversaire. Cet appareil présente de grands avantages: peu encombrant, de maniement aisés, il peut être placé partout car le dispositif de transmission des signaux utilise le réseau électrique. Sa pose peut donc être assurée par les usagers eux-mêmes et ne nécessite aucune transformation ou adaptation des installations électriques courantes. Il se compose de trois éléments: un petit émetteur que l'intéressé(e) doit toujours porter sur lui ou avoir à portée de main, un émetteur-relais, de la taille d'un paquet de cigarettes, que l'on branche sur une prise électrique; un récepteur placé de même chez un voisin. Pour donner l'alarme, il suffit d'appuyer sur un bouton placé sur l'émetteur; le signal capté par l'émetteur-relais déclenche une sonnerie et un clignotant. En retour, un signal sonore transmis par l'émetteur apprend à la personne en difficulté que son message a bien été reçu.

Un prototype a été expérimenté pendant plusieurs semaines par une dizaine de personnes âgées habitant Genève. Les essais ont pour but: d'éprouver la fiabilité et l'efficacité de l'appareil avant d'entreprendre une production en grande série; d'évaluer dans quelle

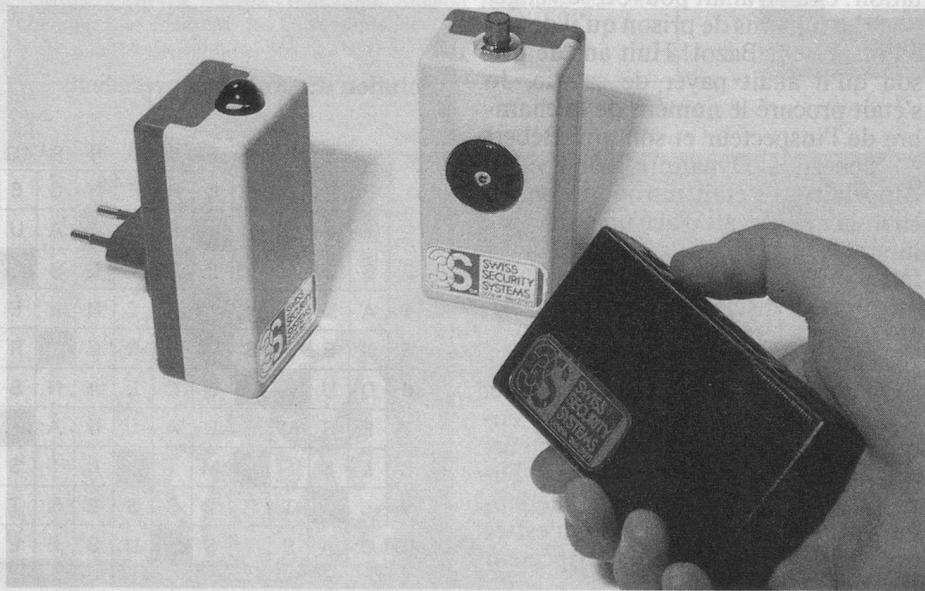
mesure les utilisateurs se sentent rassurés par sa présence: diminution de l'angoisse que l'on peut éprouver en vivant seul ou en se trouvant seul pendant des périodes plus ou moins longues; de voir s'il est possible de rendre le voisinage plus conscient de sa responsabilité face à des personnes isolées (dans le cas où ce voisinage fait complètement défaut, ce système d'alarme peut, moyennant certains compléments, être raccordé automatiquement à un centre d'intervention).

### L'expérience dira...

A partir du mois de février, un *Geralarm* pourra être remis à une soixantaine de personnes. Celles qui souhaitent en faire l'expérience peuvent, si elles sont domiciliées à Genève, s'adresser dès maintenant au service des personnes âgées de l'Hospice général. Pour les autres, prendre contact avec la Société 3S S.A., rue de Neuchâtel 29, Genève. Une très modeste participation sera demandée aux utilisateurs. Le fonctionnement de cette première série d'appareils permettra d'étudier très précisément les avantages et inconvénients du dispositif mis au point, lequel pourra ensuite, après des améliorations éventuelles, être introduit largement auprès de la population âgée.

Quels que soient, toutefois, les avantages techniques incontestables de cet appareil, son utilisation, son succès, vont dépendre en fait d'un facteur humain essentiel: la bonne volonté de l'entourage, un point sur lequel le dispositif le plus ingénieux peut achopper. Se trouvera-t-il, dans chaque cas, quelqu'un qui acceptera la responsabilité de recevoir ces appels et d'y répondre? Sans réponse de l'entourage, pas de relais pour la solitude...

O. B.



«Geralarm» système d'appel d'urgence pour personnes âgées. (Photo Beaufour, Crédit Suisse.)



Sans paroles.  
(Dessin de Laughter-Cosmopress)

# Points de repère

**Séjours à la neige pour cheveux blancs**, organisés par l'Hospice général: «ski de fond pépère, promenades frisquettes, plaisirs de la table, animations maison, soirées coin-de-feu». Renseignements et inscriptions: Hospice général, Service des personnes âgées, tél. 36 31 32. Les séjours ont lieu au Chalet Florimont, à Gryon-sur-Bex.

«Oasis». Sous cette appellation évo-catrice fonctionne depuis la mi-janvier le foyer de jour ouvert par Caritas au rez-de-chaussée de l'immeuble où se trouve son nouveau siège, rue de Carouge 53. Ouvert en semaine de 9 h. à 17 h., l'Oasis a pour but, comme les autres foyers de jour de la ville, d'offrir un soutien aux personnes âgées du quartier qui, pour quelque raison que ce soit — en particulier au sortir de l'hôpital — ont de la peine à s'assumer pleinement elles-mêmes ou à reprendre leurs activités à leur domicile. Il s'agit donc de l'une des «béquilles» du maintien à domicile.

Les locaux donnent de plain-pied sur un passage couvert d'une part, et d'autre part sur un terre-plein où pourront être placées quelques tables et chaises à la belle saison. On a judicieusement fait appel au traditionnel pour ce qui est du mobilier de la grande salle, très accueillante, et au modernisme pour son agencement (paroi coulissante) et celui de la cuisine qui assure petit déjeuner, repas de midi et goûter. Une plus petite salle est réservée à des groupes, entre autres le club de bricolage qui se réunit chaque semaine pour préparer l'un des stands qui se tiennent aux traditionnelles journées Caritas, au mois de mars.

L'encadrement est assuré par une équipe comprenant: assistante sociale, infirmière, ergothérapeute, animatrice et aide familiale.

Dans le même immeuble sont situés: les bureaux de Caritas-Genève, des studios et appartements réservés en priorité à des personnes âgées et, en arcade, le «Fairness-Shop» où sont mis en vente, au prix de revient fixé par l'artisan (auquel s'ajoute un supplément Fairness qui lui revient), des produits en provenance d'une trentaine de pays du tiers monde.

Renseignements: Caritas, Mlle Sarrasin, tél. 20 21 44.

## votre argent

## questions réponses

Par le service romand d'information du Crédit Suisse

**La femme mariée qui travaille paie-t-elle trop d'impôts?**

*B. Rh., Nyon: Depuis peu ma belle-fille a repris une activité professionnelle. Ainsi, ce jeune couple paie, à notre avis, des impôts disproportionnés, plus élevés en tout cas que si chacun était resté célibataire. Est-ce juste?*

Le statut de la femme mariée qui travaille est une question qui, périodiquement, émerge à la surface de l'actualité. Il s'agit de la femme mariée qui perçoit une rémunération pour son activité professionnelle.

En Suisse, le revenu de l'épouse s'ajoute à celui de son mari. C'est ce revenu cumulé qui constitue la base de l'impôt fédéral cantonal et communal. Il en résulte un accroissement sensible de la progression des taux et une charge fiscale d'autant plus lourde.

Ce système est fréquemment critiqué, car il grève le budget du ménage. Pour remédier à cet état de choses, les milieux féministes — affiliés ou non à un parti politique — revendiquent une imposition séparée des revenus des époux. En outre, ces milieux soulignent que sur le plan psychologique et social, c'est l'épouse qui fait les frais de cette imposition supplémentaire. Elle considère son travail comme dévalorisé.

On peut opposer que ce revenu plus élevé est effectivement à la disposition du couple, comme si ce revenu avait été réalisé par le mari seul. Mais on

doit reconnaître que des frais supplémentaires sont liés à l'activité de la femme. Ceux-ci vont — selon les cas — de la nécessité d'une aide pour le ménage et les enfants à celle d'une deuxième voiture. La Confédération et les cantons tiennent compte de ces frais en accordant certaines déductions sur le salaire de l'épouse qui exerce une activité lucrative. Elles ne sont admises que lorsqu'il s'agit du revenu du travail. Les rendements sur la fortune ne sont pas passibles de déductions.

Comme on le sait, les impôts ne sont pas fixés seulement en fonction de la charge fiscale des revenus et des fortunes individuelles, mais aussi en tenant compte des exigences financières des collectivités publiques. Un allègement de la fiscalité de la femme mariée qui travaille aurait inévitablement comme conséquence une hausse substantielle des taux d'impôt en général. De ce fait, les éventuels allègements conquis seraient partiellement annulés. On peut être choqué par le fait que le fisc favorise le concubinage par rapport à l'union conjugale. Pour des raisons fiscales, il est arrivé que des couples renoncent au mariage. Il ne faudrait cependant pas que seules des considérations de cet ordre entrent en ligne de compte.

Pour toutes les questions financières, juridiques et fiscales relatives à la femme mariée ou célibataire, que celle-ci exerce une activité lucrative ou non, votre banque — le CS notamment — est à même de vous conseiller de manière détaillée et compétente, en particulier en ce qui concerne les revenus provenant de la fortune de la femme mariée.

Dessin de  
A. Koëlla

